

A Montreuil le 5 octobre 2021.

Prime Macron : les intérimaires y ont droit aussi !

Après avoir vérifié un certain nombre d'éléments, la FILPAC-CGT DS Smith France a demandé par mail en date du 5 octobre 2021 aux dirigeants du groupe de faire le nécessaire pour que les intérimaires dans nos sites puissent bénéficier au même titre que les salarié.es embauché.es de la prime Macron de 1000€ obtenu lors de la grève du 14 juin 2021.

En effet, le texte du journal officiel prévoit en son article 4 que « *L'entreprise utilisatrice mentionnée au 1o de l'article L. 1251-1 du code du travail qui attribue cette prime à ses salariés en informe l'entreprise de travail temporaire dont relève le salarié mis à disposition. L'entreprise de travail temporaire verse la prime au salarié mis à disposition selon les conditions et les modalités fixées par l'accord ou la décision de l'entreprise utilisatrice mentionnée au III du présent article. La prime ainsi versée bénéficie de l'exonération prévue au V lorsque les conditions prévues aux II et III sont remplies par l'entreprise utilisatrice. Le premier alinéa du présent I est applicable, dans les conditions prévues au IV, aux travailleurs handicapés bénéficiant d'un contrat de soutien et d'aide par le travail mentionné à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles et relevant des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du même code.* »

Après consultation de l'inspection du travail, voici la réponse qui a été faite :

1. les salariés intérimaires bénéficient de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) dans les mêmes conditions que les salariés permanents de l'entreprise utilisatrice. Dès lors, l'entreprise utilisatrice qui attribue à ses salariés une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat doit en informer l'entreprise de travail temporaire (qui est l'employeur des salariés mis à disposition) afin que celle-ci verse la prime aux salariés mis à disposition selon les conditions et les modalités fixées par l'accord ou la décision de l'entreprise utilisatrice.
2. e principe a été rappelé dans une récente instruction (mise à jour le 16 septembre 2021) pour la prime PEPA version 2021 que vous pouvez consulter ici : https://boss.gouv.fr/portail/accueil/mesures-exceptionnelles/instruction-du-19-aout-2021.html#titre_1-champ-dapplication--eligibilit_110-les-interimaires-en-mission puis question 1.10.

Nous allons donc maintenant mettre tout œuvre pour que soit respecté le principe de la loi et que les intérimaires puissent aussi avoir leur part du gâteau !

La FILPAC-CGT DS Smith France.